

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures trente, se sont réunis Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Grandlieu à LA CHEVROLIERE, sur convocation adressée le dix-sept juin deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

ESTUAIRE ET SILLON : MM. Patrick CORBEL et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Jean-François RICARD (*pouvoirs reçus de MM. Joël ARIZA et Jean-Luc GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de MM. Yves TAILLANDIER*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. Claude CAUDAL*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoirs reçus de MM. Fabrice SANCHEZ et Patrick PRIN*) et Daniel BENARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. Frédéric MILLET (*pouvoirs reçus de Mme Édith MARGUIN et M. Didier BROUSSARD*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. Thierry GRASSINEAU*), Jean-Marc JOUNIER et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de M. Bernard BELLANGER*)

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 58 Quorum : 20 Présents : 22 Votants : 32 Pouvoirs : 10

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*), MM. Philippe CADOREL, Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. Raymond CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA (*pouvoir donné à M. Jean-François RICARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à M. Jean-François RICARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. Mickaël DÉRANGEON*), Ivan THERY, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Jean-Yves HENRY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*), Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. Denis THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU (*pouvoir donné à M. Frédéric LAUNAY*), Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Jean-Guy CORNU, Pascal PAILLARD, et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Laurent CADERON, Florian HASCOET, Kevin PETITEAU, Mathieu DELAWARDE et Mme Rachel LE SAULNIER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : M. Roland SCLAVERANO

Pouvoirs :

Claude CAUDAL à Mickaël DERANGEON

Thierry GRASSINEAU à Frédéric LAUNAY

Patrick PRIN à Jean-Michel BRARD

Fabrice SANCHEZ à Jean-Michel BRARD

Bernard BELLANGER à Denis THIBAUD

Yves TAILLANDIER à Raymond CHARBONNIER

Jean-Luc GREGOIRE à Jean-François RICARD

Joël ARIZA à Jean-François RICARD

Didier BROUSSARD à Frédéric MILLET

Édith MARGUIN à Frédéric MILLET



Monsieur le Président accueille les membres du Comité syndical.



Monsieur Frédéric MILLET est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 MAI 2022

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 13 mai est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité PREND acte de ces informations.

3. FINANCES - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2022, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2022 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 1/2022	Total budget 2022
DEPENSES				
011 charges à caractère général	33 542 719,00			33 542 719,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 420 000,00			2 420 000,00
65 autres charges de gestion courante	472 460,00			472 460,00
66 charges financières	674 554,19			674 554,19
67 charges exceptionnelles	1 202 900,00	1 428 610,00	1 428 610,00	2 631 510,00
68 dotations amort, dépréciations, provisions	0,00			0,00
022 dépenses imprévues	38 564,81			38 564,81
042 opérations ordre transfert entre sections	11 695 327,00			11 695 327,00
023 virement à la section d'investissement	13 725 475,00	-1 828 610,00	-1 828 610,00	11 896 865,00
TOTAL DES DEPENSES	63 772 000,00	-400 000,00	-400 000,00	63 372 000,00
RECETTES				
013 atténuation de charges	43 000,00			43 000,00
70 ventes eau, prestations services	57 623 980,00			57 623 980,00
74 subventions d'exploitation	531 000,00	-400 000,00	-400 000,00	131 000,00
77 produits exceptionnels	538 120,00			538 120,00
78 reprises sur provisions et dépréciation	34 900,00			34 900,00
042 opérations ordre transfert entre sections	5 001 000,00			5 001 000,00
TOTAL DES RECETTES	63 772 000,00	-400 000,00	-400 000,00	63 372 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2022 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 1/2022	Total budget 2022
DEPENSES				
16 emprunts et dettes assimilées	3 418 800,00			3 418 800,00
20 immobilisations incorporelles	217 985,55			217 985,55
21 immobilisations corporelles	94 115,00	5 000,00	5 000,00	99 115,00
23 immobilisations en cours	66 568 271,43	-1 833 610,00	-1 833 610,00	64 734 661,43
27 autres immobilisations financières	0,00			0,00
020 dépenses imprévues	52 828,02			52 828,02
040 opérations ordre transfert entre sections	5 001 000,00			5 001 000,00
041 opérations patrimoniales	1 600 000,00			1 600 000,00
TOTAL DES DEPENSES	76 953 000,00	-1 828 610,00	-1 828 610,00	75 124 390,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	15 990 129,00			15 990 129,00
13 subventions d'investissement	2 628 453,40			2 628 453,40
16 emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
21 immobilisations corporelles	0,00			0,00
23 immobilisations en cours	0,00			0,00
040 opérations ordre transfert entre sections	11 695 327,00			11 695 327,00
041 opérations patrimoniales	1 600 000,00			1 600 000,00
021 virement de la section d'exploitation	13 725 475,00	-1 828 610,00	-1 828 610,00	11 896 865,00
001 excédent n-1 reporté	31 313 615,60			31 313 615,60
TOTAL DES RECETTES	76 953 000,00	-1 828 610,00	-1 828 610,00	75 124 390,00

4. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**Le comité syndical,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport ;

après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport d'activités 2021 d'Atlantic'eau.

5. EXPLOITATION

5.1. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE 2021

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 ;

Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 ;

après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES 2021

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu les rapports présentés par les délégataires de service public et les autres opérateurs de service public ;

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des rapports 2021 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable ;
- PREND ACTE des rapports 2021 des autres opérateurs relatifs à la gestion du service d'eau potable.

6. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

6.1. MASSERAC – PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES – POURSUITE DE LA PROCEDURE

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 181-10,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Pays de la Loire du 11 mai 2020 autorisant Atlantic'eau à distribuer une eau ne respectant pas les limites de qualité pour le paramètre ESA-Métolachlore sur le territoire de la région de Guémené-Penfao,

Vu le rapport,

Considérant le projet de protection des captages comprenant les limites des périmètres de protection et les servitudes associées,

Considérant que l'État a, par l'article 7 de l'arrêté du 10 mai 2020 susvisé, demandé à Atlantic'eau de faire interdire l'usage des produits phytopharmaceutiques sur l'aire de protection de captages de Massérac ;

Considérant que l'hydrogéologue agréé a, dans son nouvel avis du 2 juillet 2021, étendu les limites des périmètres de protection sur lesquelles une interdiction l'usage des produits phytosanitaires doit être appliquée afin d'améliorer la qualité de l'eau ;

Considérant l'estimation sommaire des dépenses à engager par le syndicat pour la mise en œuvre de cette protection,

après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les principales caractéristiques de la demande de déclaration d'utilité publique et des servitudes associées au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique pour les captages de Massérac telles que présentées ci-dessous :

- ♦ les limites de périmètres de protection retenues sont celles établies par l'Hydrogéologue agréé ;
- ♦ les servitudes associées devront intégrer l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires (hors produits autorisés en production biologique) dans les périmètres de protection rapprochée ;
- ♦ l'estimation sommaire de dépenses retenue est :

Désignation		Coût (€ HT)
Frais de procédure		131 000 €
PPI (dont réalisation du forage) :		275 000 €
PPR Sécurisation des cuves à fioul – PPRA – PPRB - PPRC		59 000 €
PPR Interdiction d'usage de produits phytosanitaires – exploitants agricoles	Total hors PPRi hors PPE	985 000 €
	Total PPRi	1 050 000 €
PPR Perte de valeur vénale liée à l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires - propriétaires	-	400 000 €
Total		2 900 000 €

- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches ou signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6.2. **CONTRAT TERRITORIAL EAU CHERE DON ISAC – AVENANT**

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le contrat territorial approuvant le programme d'actions du projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-2025 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat territorial approuvant le programme d'actions du projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE INGENIEUR PRINCIPAL - SERVICE "PATRIMOINE"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

Considérant les besoins du service « *gestion du patrimoine* » ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- CRÉE un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur principal ;
- DÉCLARE que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS_2022_31

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite des créations et suppressions intervenues il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Emplois fonctionnels					
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	TC
Filière administrative					
Attachés	A	Attaché principal	3	3	TC
		Attaché	4	4	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	TC
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
Filière technique					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	3	2	TC
		Ingénieur	10	9	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	4	TC
		Technicien	1	0	TC
		Total	39	34*	

* 34 postes pourvus représentant 32.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste d'attaché, 6 postes d'ingénieurs, 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet	1	0	TC

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau ci-dessus ;

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ATLANTIC'EAU À LA COMMISSION MIXTE L.A GEO DATA DU SYDELA

Le Comité syndical désigne comme représentants :

- ✚ Pascal DABIN
- ✚ Jacques PRAUD
- ✚ Alain COUTRET
- ✚ Jean-François RICARD

9. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLÉES D'ATLANTIC'EAU

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-3, L. 5211-40-2, L.5211-46 à 48 et L. 5711-1 ;

Vu le règlement intérieur des instances d'Atlantic'eau approuvé par le Comité syndical le 25/09/2020 ;

après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que pour ce qui concerne le Syndicat mixte Atlantic'eau, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, font l'objet d'une publication sous format électronique, dans les conditions fixées en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite,
- **PREND ACTE** que la nouvelle rédaction des articles du CGCT modifiés par le législateur, s'applique automatiquement au règlement intérieur des assemblées d'Atlantic'eau,

- **APPROUVE** les nouveaux articles du règlement d'Atlantic'eau modifiés en conséquence.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h45

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

